

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ORGANISATION DE TRANSPORTS PUBLICS COLLECTIFS DE VOYAGEURS SUR LES COMMUNES DE LA CIOTAT – CEYRESTE – APPROBATION DE L'AVENANT N°8

Entre

La **Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole**
Représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER,

D'une part,

Et la **société CIOTABUS** ayant son siège social Boulevard Anatole France Gare Routière 13600 La Ciotat inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° B 379 906 563 représentée par Monsieur Patrick GAILLARD, Gérant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n° TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvant le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatifs à l'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et de Ceyreste,

Vu la convention notifiée le 26 juillet 2006 relative à la délégation de service public de transport collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et de Ceyreste,

Vu l'avenant n°1 en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n°2 en date du 30 octobre 2007,

Vu l'avenant n°3 en date du 24 novembre 2009,

Vu l'avenant n°4 en date du 11 octobre 2010,

Vu l'avenant n°5 en date du 27 juin 2011,

Vu l'avenant n°6 en date du 3 octobre 2011,

Vu l'avenant n°7 en date du 3 avril 2012,

Considérant

Qu'il convient, par le présent avenant :

- D'intégrer la nouvelle gamme tarifaire mise en place le 01/07/2013 et les incidences sur l'engagement de recettes liées à cette nouvelle grille pour les années 2013 et 2014 ;
- D'acter l'incidence de l'évolution du taux de TVA de 7% à 10% sur les recettes du délégataire
- D'intégrer la création d'une nouvelle desserte sur la commune de Ceyreste ;
- De définir les incidences contractuelles liées à la fin de DSP le 30 juillet 2014 :
 - acquisition du nom commercial et du nom de domaine par MPM
 - démarche qualité
 - rapport annuel du Délégataire
 - modalités d'actualisation de la Contribution Forfaitaire Financière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Gamme tarifaire

1.1. Modification de la gamme tarifaire

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur le territoire de MPM, une nouvelle gamme tarifaire a été mise en place le 1^{er} juillet 2013 sur le réseau Ciotabus.

Celle-ci est détaillée en annexe 2-8 du présent avenant en remplacement de l'annexe 2-7 de l'avenant 7.

1.2. Impact de la nouvelle gamme tarifaire sur l'engagement de recettes

La nouvelle gamme tarifaire s'est notamment traduite par une baisse des prix des titres occasionnels et la création d'un titre annuel tout public.

Cette modification substantielle des tarifs a généré un impact important sur les recettes Ciotabus qu'il convient d'évaluer.

Ainsi, conformément à l'article 20.1 de la Convention de DSP, et après observation des évolutions constatées sur la période de juillet 2013 à décembre 2013, il a été convenu que l'application de la nouvelle gamme tarifaire sur le réseau a entraîné une perte de recettes évaluée à : 39 310€ HT.

Cette perte de recettes fera l'objet d'une compensation tarifaire de la part de la Communauté Urbaine MPM soumise à TVA.

Celle-ci fera l'objet d'une facturation dans le cadre de la régularisation 2014.

Pour la période allant de janvier 2014 à juillet 2014, une facture de régularisation, basée sur l'observation des ventes réelles de titres pendant cette période, sera émise.

Elle correspondra à la comparaison du produit des ventes de titres entre la gamme métropolitaine et de la gamme figurant à l'avenant 7 de la DSP.

1.3. Modification du taux de TVA

Dans le cadre de l'article 68 de la loi de finances du 29 décembre 2012, le taux de TVA réduit de 7% pour les activités de transport de voyageurs est relevé à 10% à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté Urbaine MPM n'a pas souhaité répercuter cette augmentation du taux sur les tarifs des titres de transport ; celle-ci donnera donc lieu à une compensation de la part de la Communauté Urbaine MPM soumise à TVA, qui interviendra dans le cadre de la facture de régularisation de l'année 2014.

ARTICLE 2 – Modifications de l'offre de transport

Une nouvelle desserte (ligne 33) est mise en place à compter du 6 janvier 2014 et à titre expérimental sur la commune de Ceyreste entre le secteur des Bastides du Garlaban et La Cave.

Ce service fonctionne du lundi au samedi avec 4 allers le matin et 5 retours le soir, en correspondance avec la ligne 21 du réseau selon les horaires suivants :

Aller :

Les Bastides du Garlaban	06h55	07h20	08h00	08h25
La Cave	07h00	07h25	08h05	08h30

Retour :

La Cave	16h05	16h30	17h00	17h30	18h10
Les Bastides du Garlaban	16h10	16h35	17h05	17h35	18h15

Le montant de cette desserte s'élève à 22 648€ HT (val. 2005) pour la période allant de janvier à juillet 2014. Il est intégré à l'engagement sur dépenses figurant dans l'article 7 de cet avenant.

L'annexe 1-8 « Consistance du réseau », en remplacement de l'annexe 1-5 de l'avenant 5, intègre cette nouvelle desserte.

ARTICLE 3 – Adaptation de la démarche qualité

La fin de la Convention de DSP intervenant en cours d'année (30 juillet 2014), il convient de définir les modalités de mise en œuvre de la démarche qualité sur le réseau et notamment le nombre de mesures à effectuer sur cette période.

Le nombre de mesures pour chaque critère qualité pour la période janvier-juillet 2014 a été défini ainsi :

- Critère « Conformité de l'information au point d'arrêt » : 50 observations
- Critère « Respect de l'horaire au point d'arrêt » : 50 observations
- Critère « Conformité du bus en ligne » : 50 observations
- Critère « Comportement du conducteur receveur » : 50 observations

Le nombre total de mesures pour la période allant du 01/01/2014 au 30/07/2014 sera donc de 200.

Le nombre de mesure réalisées en 2014 étant de 200 au lieu des 400 utilisées dans le calcul de l'intéressement à la qualité en année pleine, un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué aux notes globales pondérées issues des contrôles réalisées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 juillet 2014. Additionnées, elles permettront ainsi de retrouver la note pondérée annuelle de mesure de la qualité de service définie à l'article 2 de l'annexe 13.

ARTICLE 4 – Nom commercial

Afin de conserver, après la fin du contrat, le nom commercial du réseau propriété de l'actuel exploitant, MPM a décidé d'en acquérir le nom commercial « CIOTABUS », le nom de domaine « ciotabus.fr » et le logo.

Le montant de cette cession est de 7 000 € HT.

Cette cession, soumise à la TVA au taux normal, fera l'objet d'une facturation dans le cadre de la régularisation 2014.

ARTICLE 5 – Rapport annuel du Délégué

Compte tenu de l'échéance de la Convention le 30 juillet 2014, le rapport annuel du Délégué sera remis au plus tard à la Communauté Urbaine le 30 novembre 2014.

ARTICLE 6 – Modalités d'actualisation de la Contribution Forfaitaire Financière

La convention arrivant à son terme au mois de juillet, il convient de définir les modalités d'actualisation de la Contribution forfaitaire financière pour la période allant de janvier à juillet 2014.

Ainsi, la valeur des indices retenue sera celle au 31 juillet 2014 et connue à la date de l'établissement de la facture de régularisation, soit le 30 novembre 2014 (indices provisoires ou réels).

En ce qui concerne les termes A et VCC de la formule d'actualisation, les indices retenus de ces termes correspondent à la moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix de janvier à juillet 2014.

L'annexe 7-8 du présent avenant précise les modalités d'actualisation de la Contribution forfaitaire financière pour la période de janvier-juillet 2014.

Par ailleurs, l'indice INSEE 01559272 du terme A de la formule d'actualisation a été arrêté en janvier 2013. L'Insee préconise d'utiliser l'indice 01653206- « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels » en remplacement et d'appliquer un coefficient de raccordement de 1.0738.

L'annexe 7-8 en remplacement de l'annexe 7-5 est modifiée en conséquence.

ARTICLE 7- Contribution Forfaitaire Financière d'Exploitation

Au vu des éléments précités, l'article 22 de la Convention est modifié comme suit :

Périodes	Engagement sur dépenses	Engagement sur recettes	Contribution Forfaitaire
31 juillet 2006 au 31 décembre 2006	931 853	199 014	732 839
1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007	2 213 215	424 628	1 788 587
1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008	2 225 345	430 770	1 794 575
1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009	2 315 359	437 003	1 878 356
1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	2 365 439	443 325	1 922 114
1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2 530 432	457 846	2 072 586
1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	2 530 432	467 962	2 062 470
1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	2 530 432	479 279	2 051 153
1 ^{er} janvier 2014 au 30 juillet 2014	1 485 446	259 924	1 225 522

La régularisation financière des modifications engendrées par le présent avenant pour l'année 2014 sera intégrée dans la régularisation qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2014.

La compensation de la perte de recettes au titre de l'année 2013 sera intégrée dans le cadre de la facture définitive de régularisation de l'année 2013.

ARTICLE 8 – Cahiers économiques et financiers

Les cahiers économiques et financiers relatifs aux modalités économiques des lignes régulières et du Transport à la demande sont mis à jour en conséquence et joints au présent avenant.

L'annexe 20-6 de l'avenant 6 est modifiée par l'annexe 20-8.

ARTICLE 9 – Annexes

Il convient de modifier les annexes de la Convention de DSP suivantes :

- Annexe 1-8 : Consistance du réseau
- Annexe 2-8: Grille tarifaire
- Annexe 7-8 : Engagement sur les dépenses
- Annexe 18-8 : Horaires des lignes
- Annexe 20-8 : Cahiers économiques et financiers.

L'ensemble des clauses de la convention et des avenants 1 à 7 ainsi que les annexes non modifiées par le présent avenant restent valables.

ARTICLE 10 – Prise d'effet

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé le représentant de la société	Lu et approuvé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
--	--

ENGAGEMENT SUR LES DEPENSES

1. - Engagement annuel sur les dépenses

Engagement sur les dépenses										
(En € H.T.)	31/7/06 31/12/06	1/1/07 31/12/07	1/1/08 31/12/08	1/1/09 31/12/09	1/1/10 31/12/10	1/1/11 31/12/11	1/1/12 31/12/12	1/1/13 31/12/13	1/1/14 30/7/14	Moyenne
Carburant & lubrifiants	98 548,9	233 573,7	233 573,7	244 265,1	246 371,6	268 933,4	268 933,4	268 933,4	157 662,3	252 599,4
Entretien des véhicules (Main d'œuvre)	34 886,4	82 685,2	82 685,2	86 552,9	87 314,9	95 476,8	95 476,8	95 476,8	55 988,1	89 567,9
Entretien pièces, travaux extérieurs	27 913,8	66 159,4	66 159,4	69 198,3	69 797,0	76 209,9	76 209,9	76 209,9	44 680,0	71 567,2
Entretien lavage et nettoyage	6 481,3	15 361,4	15 361,4	16 052,1	16 188,2	17 645,6	17 645,6	17 645,6	10 342,5	16 590,5
Entretien pneumatiques	5 832,0	13 822,5	13 822,5	14 457,9	14 583,1	15 924,0	15 924,0	15 924,0	9 335,9	14 953,2
Sous total entretien	75 113,4	178 028,5	178 028,5	186 261,1	187 883,2	205 256,4	205 256,4	205 256,4	120 346,5	192 678,8
TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES	173 662,3	411 602,2	411 602,2	430 526,2	434 254,8	474 189,9	474 189,9	474 189,9	278 008,8	445 278,2
FRAIS DE CONDUITE	345 681	819 309	819 309	853 111	866 497	944 735	944 735	944 735	563 816	887 741
SOUS TRAITANCE - AFFRETEMENT		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances véhicules	15 740	37 305	37 305	40 105	40 105	42 905	42 905	42 905	24 803	40 510
Réparation suite à accidents (a)									0	0
Vandalisme véhicules									0	0
Total frais assurance - Accident - vandalisme	15 740	37 305	37 305	40 105	40 105	42 905	42 905	42 905	24 803	40 510
TOTAL CHARGES TRANSPORT	535 083	1 268 216	1 268 216	1 323 742	1 340 857	1 461 830	1 461 830	1 461 830	866 627	1 373 529
FRAIS D'EXPLOITATION										
Frais Personnel d'exploitation	16 514	39 139	39 139	44 950	44 950	44 950	44 950	44 950	25 985	43 191
Frais Personnel de contrôle	8 224	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	11 268	19 492
Fournitures matériel outillage d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournitures matériel outillage d'atelier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules de service	4 464	10 580	10 580	10 580	10 580	10 580	10 580	10 580	6 116	10 580
Frais divers d'exploitation	0	0	0	0	1 750	7 000	7 000	7 000	4 047	3 350
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION	29 202	69 211	69 211	75 022	76 772	82 022	82 022	82 022	47 415	76 612
FRAIS COMMERCIAUX										
Frais Personnel services commerciaux	44 704	105 954	105 954	107 674	107 674	107 674	107 674	107 674	62 245	107 154
Frais divers commerciaux (b)	15 527	36 800	36 800	36 800	65 398	65 481	65 481	65 481	37 853	53 203
TOTAL FRAIS COMMERCIAUX	60 231	142 754	142 754	144 474	173 072	173 155	173 155	173 155	100 098	160 356
FRAIS GENERAUX										
Frais Personnel de structure générale	25 056	63 191	75 321	75 321	70 754	57 051	57 051	57 051	32 980	64 222
Terrains et Locaux	10 548	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	14 452	25 000
Assurances	1 158	2 745	2 745	2 745	2 745	2 745	2 745	2 745	1 587	2 745
Impôts et taxes	24 689	58 516	58 516	61 633	51 433	64 574	64 574	64 574	37 329	60 730
Autres frais généraux	16 666	39 500	39 500	39 500	39 500	46 559	46 559	46 559	26 915	42 657
Assistance technique & Frais de siège	23 627	56 000	56 000	56 000	56 000	60 447	60 447	60 447	34 943	57 989
TOTAL FRAIS GENERAUX	101 744	244 952	257 082	260 199	245 432	256 377	256 377	256 377	148 207	253 343
TOTAL DES FRAIS DE STRUCTURE	191 176	456 918	469 048	479 695	495 276	511 553	511 553	511 553	295 720	490 312
Charges de matériel de transport (c)	140 671	333 408	333 408	352 962	367 962	387 848	387 848	387 848	224 208	364 520
Amortissements autres que mat roulant	17 415	41 275	41 275	41 275	41 275	41 275	41 275	41 275	23 860	41 275
Charges financières (d)	3 135	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	4 295	7 430
Marge bénéficiaire	44 374	105 969	105 969	110 255	112 640	120 497	120 497	120 497	70 736	113 929
	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
TOTAL ENGAGEMENT DE DEPENSES	931 853	2 213 215	2 225 345	2 315 359	2 365 439	2 530 432	2 530 432	2 530 432	1 485 446	2 390 994
(a) nettes de remboursement des assurances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(b) Les frais de consommables billettiques pris en charge par l'Autorité Organisatrice ne doivent pas figurer dans l'engagement sur les dépenses Ils devront être estimés dans la réponse du candidat										
(c) = amortissement+frais financiers imputés ou loyers de crédit bail ou loyer de location financière										
(d) = hors charges financières liées au matériel de transport										

2. – Formule d'actualisation de l'engagement sur les dépenses

L'engagement sur dépenses est actualisé,

- en fonction de l'évolution des prix,
- en fonction de l'évolution de l'offre de service :

Par application de la formule suivante :

Dfn = (Dfo x A) + [(B + C + D) x (1+ M)] +VCC dans laquelle,

n symbolise les différentes années d'exploitation de 1 à 8 du 1^{er} janvier au 31 décembre, uf pour les années 2006 et 2014 dont les exercices sont les suivants :

- 2006 du 31 juillet au 31 décembre
- 2014 du 1^{er} janvier au 30 juillet

Dfn = Engagement sur dépenses de l'année n, actualisé au 31 mars de l'année n+1, avec effet du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n

Dfo = Engagement sur dépenses d'origine,

A est le terme d'actualisation de Dfo en fonction de l'évolution des prix,

B est le terme d'actualisation de l'engagement sur les dépenses prenant en compte l'augmentation ou la diminution des heures de conduite graphiquées consécutives à des modifications du volume de l'offre de service graphiquée de l'année n, modifications pouvant être dues soit au décalage calendaire, soit à des modifications d'offre de service validées par MPM.

C est le terme d'actualisation de l'engagement sur les dépenses prenant en compte l'augmentation ou la diminution de l'offre kilométrique consécutive à des modifications du volume de l'offre de service graphiquée de l'année n, modifications pouvant être dues soit au décalage calendaire, soit à des modifications d'offre de service validées par MPM.

Ce calcul de l'incidence de l'offre est établie par catégorie de véhicules (Véhicules standards, véhicules moyenne capacité, Minibus).

D est le terme d'actualisation de l'engagement sur les dépenses prenant en compte l'augmentation ou la diminution du matériel transport mis à disposition par l'opérateur suite à des modifications du volume de l'offre de service graphiquée de l'année n, évolutions dues à des modifications d'offre de service validées par MPM.

Ce calcul de l'incidence de l'offre est établie par catégorie de véhicules (Véhicules standards, véhicules moyenne capacité, Minibus).

M est le taux de marge, appliqué aux termes B, C et D, tel qu'il ressort de l'engagement sur les dépenses. Il correspond pour l'année n à la marge divisée par le montant total de l'engagement sur dépense sans marge.

VCC est le terme d'actualisation de l'engagement sur les dépenses prenant en compte l'augmentation ou la diminution des charges de structure consécutive à des modifications du volume de l'offre de service graphiquée de l'année n, modifications pouvant être dues soit au décalage calendaire, soit à des modifications d'offre de service validées par MPM

Les calculs seront réalisés avec une précision de 10^{-4} et les résultats présentés avec une précision à 10^{-2} .

A chaque par utilisation d'une série statistique, la date à laquelle celle-ci a été consultée sera indiquée.

Pour l'année 2014, les indices retenus du terme A de la formule d'actualisation correspondent à la moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix de janvier à juillet 2014. A noter, la valeur retenue des indices de la période de juillet sera celle au 31 juillet 2014 et connue à la date de l'établissement de la facture de régularisation soit le 30 novembre 2014 (indices provisoires ou réels).

Calcul du terme A :

$$A = [0,02+(0,11(G/Go)+0,54(S/So) +0,04 (E/Eo)+0,15(M/Mo)+0,14(Serv/Servo)]$$

Dans laquelle,

Les paramètres G/Go, S/So, E/Eo, M/Mo et autres charges (Serv) sont pondérés en fonction du poids des charges établies dans le total des dépenses prévisionnelles du délégataire.

G = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix consommation gazole (Identifiant INSEE : 0641310) des 12 derniers mois établie au 31 décembre de l'année n.

Go = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix consommation gazole pour les 12 derniers mois établie au 31 décembre 2005 (valeur moyenne : 159.83)

S = Moyenne arithmétique des indices trimestriels des salaires horaires de base des ouvriers – activités économiques -Transport et Entreposage (Identifiant INSEE : 001567387) des quatre derniers trimestres établie au 31 décembre de l'année n,

So = Moyenne arithmétique des indices trimestriels des salaires horaires de base des ouvriers – activités économiques – Transport et Entreposage (Identifiant INSEE : 001567387) des quatre derniers trimestres établie au 31 décembre 2005 (valeur moyenne : 89.40)

E = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de réparation des véhicules privés (Identifiant INSEE : 0638816) des douze derniers mois établie au 31 décembre de l'année n.

Eo = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de réparation des véhicules privés (Identifiant INSEE : 0638816) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005. (valeur moyenne : 135.30)

M = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de l'IP de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus, autocars (Identifiant INSEE : 001653206) des douze derniers mois établie au 31 décembre de l'année n à laquelle est appliqué un coefficient de raccordement de 1.0738.

Mo = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de l'IP de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus, autocars (Identifiant INSEE : 001559272) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005(valeur moyenne : 100.00)

Serv = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE relatif aux services (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre de l'année n.

Servo = = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE relatif aux services (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005. (valeur : 116.82)

Calcul du terme A – année 2014 :

$$A = [0,02+(0,11(G/Go)+0,54(S/So) +0,04 (E/Eo)+0,15(M/Mo)+0,14(Serv/Servo)]$$

Dans laquelle,

Les paramètres G/Go, S/So, E/Eo, M/Mo et autres charges (Serv) sont pondérés en fonction du poids des charges établies dans le total des dépenses prévisionnelles du délégataire.

G = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix consommation gazole (Identifiant INSEE : 0641310) des 7 derniers mois établie au 31 juillet de l'année n.

Go = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE des prix consommation gazole pour les 12 derniers mois établie au 31 décembre 2005 (valeur moyenne : 159.83)

S = Moyenne arithmétique des indices trimestriels des salaires horaires de base des ouvriers – activités économiques -Transport et Entreposage (Identifiant INSEE : 001567387) des derniers trimestres établie au 31 juillet de l'année n.,

So = Moyenne arithmétique des indices trimestriels des salaires horaires de base des ouvriers – activités économiques – Transport et Entreposage (Identifiant INSEE : 001567387) des quatre derniers trimestres établie au 31 décembre 2005 (valeur moyenne : 89.40)

E = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de réparation des véhicules privés (Identifiant INSEE : 0638816) des 7 derniers mois établie au 31 juillet de l'année n.

Eo = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de réparation des véhicules privés (Identifiant INSEE : 0638816) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005. (valeur moyenne : 135.30)

M = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de l'IP de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus, autocars (Identifiant INSEE : 001653206) des 7 derniers mois établie au 31 juillet de l'année n à laquelle est appliqué un coefficient de raccordement de 1.0738.

Mo = Moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels de l'IP de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus, autocars (Identifiant INSEE : 001559272) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005(valeur moyenne : 100.00)

Serv = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE relatif aux services (Identifiant : 0641339) des 7 derniers mois établie au 31 juillet de l'année n.

Servo = = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE relatif aux services (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005. (valeur : 116.82)

Calcul du terme B :

$$B = X * (S/S_o) * (H_n - H_o)$$

X est le coût horaire de conduite de référence défini dans le cahier économique et financier.

S, So sont les paramètres et indices utilisés dans le terme **A**

Hn est le nombre d'heures graphiquées pour l'année n.

Ho est le nombre d'heures graphiquées prévues au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire et mentionné au cahier économique et financier.

Calcul du terme C :

$$C = [G/Go + E/E_o] [Y_a*(K_{na}-K_{oa})] + [Y_b*(K_{nb}-K_{ob})] + [Y_c*(K_{nc}-K_{oc})]$$

G, Go, E, Eo sont les paramètres et indices utilisés dans le terme **A**

Ya est le montant des frais kilométriques ramené au kilomètre graphiqué HLP compris (Koa) pour les véhicules standards mentionné au cahier économique et financier.

Yb est le montant des frais kilométriques ramené au kilomètre graphiqué HLP compris (Kob) pour les véhicules Moyenne Capacité mentionné au cahier économique et financier.

Yc est montant des frais kilométriques ramené au kilomètre graphiqué HLP compris (Koc) pour les véhicules Minibus.

Kna est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris pour les véhicules de type standard pour l'année n.

Koa est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris prévus au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire pour la catégorie des bus standard et mentionné au cahier économique et financier.

Knб est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris pour les véhicules de type moyenne capacité pour l'année n.

Kob est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire pour la catégorie des bus de moyenne capacité et mentionné au cahier économique et financier.

Knc est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris pour les véhicules de type minibus pour l'année n.

Koc est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire pour la catégorie des minibus.

Calcul du terme D :

$$D = [M/Mo] [Za*(NbST-NbSTo)] + [Zb*(NbMC- NbMCo)] + [Zc*(NbMI- NbMlo)]$$

M, Mo sont les paramètres et indices utilisés dans le terme **A**

Za est le coût annuel d'un véhicule standard (Coût financier de la mise à disposition + prorata du coût d'assurance) prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur et mentionné au cahier économique et financier.

Zb est le coût annuel d'un véhicule Moyenne Capacité (Coût financier de la mise à disposition + prorata du coût d'assurance) prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur et mentionné au cahier économique et financier.

Zc est le coût annuel d'un véhicule Minibus (Coût financier de la mise à disposition + prorata du coût d'assurance) prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur.

NbST est le nombre de véhicules de type standard pour l'année n.

NbSTo est le nombre de véhicules de type standard prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur pour cette catégorie de véhicules et mentionné au cahier économique et financier.

NbMC est le nombre de véhicules de type moyenne capacité pour l'année n.

NbMCo est le nombre de véhicules de type moyenne capacité prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur pour cette catégorie de véhicules et mentionné au cahier économique et financier.

NbMI est le nombre de véhicules de type minibus pour l'année n.

NbMlo est le nombre de véhicules de type minibus prévu au cahier des charges tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur pour cette catégorie de véhicules.

Calcul du terme VCC

1⁹ pour les variations d'offre kilométrique compri ses dans une fourchette de - 10% à +10% de l'offre kilométrique de base prévue à l'annexe1-5 de l'avenant 6

$$VCC = (Serv/Servo)(Kn-Ko)(IT/Ko)$$

Serv = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre N.

Servo = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005.

Kn est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris pour tous les véhicules de l'année n.

Ko est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris prévus au cahier des charges pour tous les véhicules tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire et mentionné au cahier économique et financier, soit la somme de Koa et Kob.

IT est le montant du poste "Impôts et Taxes" pour l'année n tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur et mentionné au tableau des engagement sur dépenses du paragraphe 1.

27 pour les variations d'offre kilométrique sortant t de la fourchette de - 10% à +10% de l'offre kilométrique de base prévue à l'annexe1-5 du présent avenant.

Le montant du terme VCC est négocié entre les parties sur présentation de justificatifs du délégataire.

Calcul du terme VCC- année 2014

17 pour les variations d'offre kilométrique comprises dans une fourchette de - 10% à +10% de l'offre kilométrique de base prévue à l'annexe1-5 de l'avenant 6

$$\text{VCC} = (\text{Serv}/\text{Servo})(\text{Kn}-\text{Ko})(\text{IT}/\text{Ko})$$

Serv = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE (Identifiant : 0641339) des 7 derniers mois établie au 31 juillet N.

Servo = Moyenne arithmétique de l'indice INSEE (Identifiant : 0641339) des douze derniers mois établie au 31 décembre 2005.

Kn est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris pour tous les véhicules de l'année n.

Ko est le nombre de kilomètres graphiqué HLP compris prévus au cahier des charges pour tous les véhicules tel qu'il ressort de l'offre initiale du délégataire et mentionné au cahier économique et financier, soit la somme de Koa et Kob.

IT est le montant du poste "Impôts et Taxes" pour l'année n tel qu'il ressort de l'offre initiale de l'opérateur et mentionné au tableau des engagement sur dépenses du paragraphe 1.

27 pour les variations d'offre kilométrique sortant t de la fourchette de - 10% à +10% de l'offre kilométrique de base prévue à l'annexe1-5 du présent avenant.

Le montant du terme VCC est négocié entre les parties sur présentation de justificatifs du délégataire.

Le délégataire est responsable de la production des indices. En cas de disparition ou de suspension de publication des indices ou références définis ci-dessus, les parties conviendront, par voie d'avenant, du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

3. – Extrait des cahiers économiques et financiers

CAHIER ECONOMIQUE ET FINANCIER		31/7/06 31/12/06	1/1/07 31/12/07	1/1/08 31/12/08	1/1/09 31/12/09	1/1/10 31/12/10	1/1/11 31/12/11	1/1/12 31/12/12	1/1/13 31/12/13	1/1/14 30/7/14	Moyenne
Offre kilométrique											
Km commerciaux véhicules standards		44 943,11	106 521,00	106 521,00	106 521,00	106 521,00	106 521,00	106 521,00	106 521,00	61 577,89	106 521,00
Km commerciaux Véh moyenne capacité		174 692,35	414 043,56	414 043,56	439 904,67	445 347,87	499 714,97	499 714,97	499 714,97	290 453,91	459 703,86
Kilomètres commerciaux réseau		219 635,46	520 564,56	520 564,56	546 425,67	551 868,87	606 235,97	606 235,97	606 235,97	352 031,80	566 224,85
Km totaux véhicules standards (1)	(Koa)	50 310,30	119 241,95	119 241,95	119 241,95	119 241,95	119 241,95	119 241,95	119 241,95	68 931,65	119 241,95
Km totaux véhicules moyenne capacité (1)	(Kob)	198 877,99	471 366,67	471 366,67	498 992,93	504 436,13	562 735,54	562 735,54	562 735,54	330 984,43	520 528,93
Kilomètres totaux réseau		249 188,29	590 608,62	590 608,62	618 234,88	623 678,08	681 977,49	681 977,49	681 977,49	399 916,07	639 770,88
frais kilométriques véhicules standards	(Ya)	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744	0,744
frais kilométriques véhicules moyenne capacité	(Yb)	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685
Voyages											
Voyages issus des Titres à oblitérer		127 462	270 833	274 895	279 018	283 204	303 432	310 372	318 131	172 095	292 430
Voyages issus des abonnements		219 009	465 351	472 331	479 417	486 607	521 364	533 289	546 621	295 698	502 461
Voyages totaux		346 471	736 184	747 226	758 435	769 811	824 795	843 661	864 752	467 793	794 891
Moyens matériels											
Nombre de véhicules standards réseau	(NbSTo)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de véhicules moyen.capacité réseau	(NbMCo)	11	11	11	12	13	13	13	13	13	12
Coût annuel d'un véhicule standard	(Za)	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880	23 880
Coût annuel d'un véhicule moyenne capacité	(Zb)	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244	29 244
Moyens humains											
Conduite											
Nbre d'heures de conduite commerciales (2)	(Ho)	12 610,89	29 889,44	29 889,44	31 036,94	31 162,94	33 928,83	33 928,83	33 928,83	20 258,65	32 079,35
Coût horaire de conduite	(X)	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41	27,41

(1) = Kilomètres commerciaux + kilomètres HLP

(2) = heures de conduites issues des graphiques (v compris les temps de battement au terminus)

(1) = Kilomètres commerciaux + kilomètres HLP

(2) = heures de conduites issues des graphiques (y compris les temps de battement au terminus)

NB : Les indices Yc, Koc, Zc et NbMlo mentionnés dans la formule d'actualisation sont, à ce jour, inopérants. Il n'y a pas de minibus actuellement affectés à la DSP.